



N/Ref : DG/ 3724

Masbaraud-Mérignat, le 1^{er} septembre 2015

A Mesdames et Messieurs les
Conseillers communautaires

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine réunion du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière se tiendra le :

Mardi 8 septembre 2015 à 18 h 30
Salle polyvalente à Saint-Junien-la Bregère

L'ordre du jour sera le suivant :

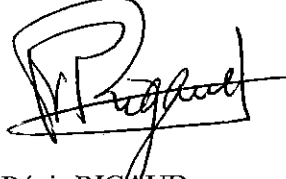
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2015.
- Délibération n°1 : approbation du projet de convention de partenariat entre l'ASFEL (Association Service Formation Emploi Limousin), le SIVOM de Bourganeuf-Royère et la Communauté de communes pour la mise en place d'une activité de ressourcerie comme support d'un chantier d'insertion.
- Délibération n°2 : approbation de la démarche de labellisation « site rivières sauvages » du ruisseau du Pic et engagement dans la mise en œuvre de son programme d'actions, dans le cadre du programme « Sources en action 2 ».
- Délibération n°3 : approbation du plan de financement du poste de technicien de rivières, pour l'année 2016, pour la préparation du second programme de restauration du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents (2017-2021).
- Délibération n°4 : signature d'une convention de partenariat avec le Lycée des Métiers du Bâtiment (LMB) de Felletin pour la réalisation d'une étude d'aménagement du moulin de Prugnolas et de ses abords, sur la commune de Royère de Vassivière.
- Délibération n°5 : signature avec l'association Creuse Oxygène d'une nouvelle convention d'objectifs relative à la valorisation des itinéraires de randonnée de l'espace intercommunal par la pratique du Vélo Tout Terrain (V.T.T.).
- Délibération n°6 : attribution de la délégation de service public pour la gestion du cinéma intercommunal à Bourganeuf.
- Délibération n°7 : passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces extérieurs du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf (marché n°2015-05).
- Délibération n°8 : approbation de la nouvelle convention d'adhésion de la Communauté de communes au Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEC.

- Délibération n°9 : création d'un poste de régisseur technique et de responsable de la programmation pour la salle culturelle intercommunale, à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- Délibération n°10 : création d'un poste de chargé d'accueil, des relations publiques et de la communication pour la future salle culturelle intercommunale, à temps complet, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- Questions diverses.

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous demanderai de bien vouloir vous référer à la note ci-jointe, relative à la suppléance et aux procurations, selon le nombre de Conseillers communautaires que compte votre Commune.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Régis RIGAUD



NOTE D'INFORMATION
à l'attention de tous les conseillers communautaires

Pour les Communes ayant 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant

La présence du conseiller communautaire titulaire représentant votre Commune est nécessaire.

En cas d'empêchement, il devra se faire remplacer par son suppléant, et dans ce cas avertir la Communauté de communes par courrier.

Si le suppléant est, lui aussi, empêché, le titulaire peut donner un pouvoir à un conseiller titulaire d'une autre Commune membre.

Cette procuration doit obligatoirement être écrite et fournie au plus tard au début de la séance. Cependant, dans un souci d'organisation de la séance, il est fortement conseillé de faire parvenir toute procuration dès que possible à la Communauté de communes.

Présence du Conseiller titulaire et du Conseiller suppléant aux séances

Dans la mesure où le Conseiller titulaire est présent, il est le seul habilité légalement à prendre part aux débats et à disposer du droit de vote.

Les séances du Conseil communautaire étant publiques (en référence à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseiller suppléant peut assister aux séances mais ne peut légalement pas prendre part aux débats ni voter.

Pour les Communes ayant plusieurs conseillers titulaires

La présence de l'ensemble des conseillers communautaires représentant votre Commune est donc nécessaire.

En cas d'empêchement, il est possible de donner un pouvoir :

- soit à un autre conseiller titulaire de votre Commune
- soit à un conseiller titulaire d'une autre Commune membre

Cette procuration doit obligatoirement être écrite et fournie au plus tard au début de la séance. Cependant, dans un souci d'organisation de la séance, il est fortement conseillé de faire parvenir toute procuration dès que possible à la Communauté de communes.

Attention, dans tous les cas :

- ❖ Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
- ❖ Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents à d'autres titulaires n'entrent pas dans le calcul du quorum.